

Madame, Monsieur,

Dans l'attente d'une nouvelle version du protocole sanitaire, s'agissant des cas contacts ou d'élèves présentant des symptômes COVID, nous vous prions de trouver quelques éléments concernant l'accueil des élèves :

- La durée d'isolement des élèves placés en quatorzaine est désormais de sept jours. Leur retour est conditionné à la réalisation d'un test PCR dont le résultat doit être négatif. Celui-ci doit être réalisé au plus tôt sept jours après le contact du dernier cas confirmé ou après une visite chez le médecin.
- La durée d'isolement incompressible est de sept jours, prolongée du délai nécessaire à l'obtention du résultat.
- Les élèves isolés depuis sept jours ne peuvent revenir à l'école que s'ils ont réalisé un test PCR négatif, et non du seul fait de l'écoulement d'une durée de sept jours.
- Les responsables légaux des élèves devront fournir une attestation sur l'honneur de la réalisation du test, et du résultat négatif, après ces sept jours.

**L'éviction scolaire est maintenue tant que ce document n'est pas fourni,
et pour une durée maximale de 14 jours.**



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), mère / père de l'élève

certifie que mon enfant

a réalisé un test PCR dont le résultat est négatif.

a consulté un médecin qui a écarté le diagnostic COVID.

Groslay, le

Signature des parents :